

Date de dépôt : 9 novembre 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10680 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 3 572 200 F destiné à financer la refonte de l'application « Amendes d'ordre et contraventions » (AOC)

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 11479 a été étudié en sous-commission informatique de la Commission des finances, présidée par M. Eric Stauffer, le 17 septembre 2014 et en Commission des finances, présidée par M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon, le 4 mars 2015, en présence de MM. Favre, directeur général SI, et Bernard Taschini, secrétaire général adjoint. M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, assistait également à nos travaux.

Les procès-verbaux ont été tenus par l'inoubliable Marianne Cherbuliez, que je remercie chaleureusement.

Merci de bien vouloir vous référer à l'exposé des motifs du PL 11479¹, ainsi qu'à l'exposé des motifs² et au rapport³ du PL 10680 pour l'historique de ce projet. En annexe figure également un document qui rappelle l'objet du crédit d'investissement et le contexte de son boucllement.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11479.pdf>

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10680.pdf>

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10680A.pdf>

I. Présentation du PL 11479 en sous-commission informatique de la Commission des finances

1. Présentation du projet de loi

M. Taschini explique que ce projet AOC a fait suite à l'échec du projet MICADO. Il a été voté en décembre 2010, a démarré en janvier 2011 et le système a été mis en service au début de l'année 2012. Le projet s'est réalisé dans un délai de 14 mois entre le vote de la loi et la mise en service de l'application, ce qui est très court.

Ce système a dû être interfacé avec plusieurs fournisseurs de données (l'ACG, la Fondation des Parkings - FdP - etc.). Ils voulaient, pour éviter l'échec précédent, acquérir une solution du marché. La solution retenue est celle qui est utilisée par plusieurs cantons et villes de Suisse, à savoir la solution Epsilon.

A titre d'exemple, il explique que, si la FdP émet une amende, c'est le service des contraventions qui en assure l'encaissement, le suivi et le contentieux. En revanche, lorsque c'est un APM d'une commune qui met une amende d'ordre, c'est la commune, via son service informatique, qui assure l'encaissement. Si aucun paiement ne survient dans un délai de 45 jours, la contravention part au service des contraventions.

2. Réponses aux questions et commentaires des députés

Le président relève que, jusqu'il y a 6 mois encore, le service des contraventions payait les communes en fonction du code postal, sans pouvoir faire la réconciliation avec les amendes. Il demande si ce point est désormais réglé.

M. Taschini dit que tel est le cas. Il explique que le premier mandat qui a été mis en place avec la FdP l'a été avec la Ville de Genève. La rétrocession prévue était forfaitaire, raison pour laquelle il n'y avait pas de réconciliation. Lorsque la FdP a négocié ce système avec d'autres communes, le service des contraventions n'a pas été associé, s'agissant des questions de modalités de la rétrocession. Dès lors, il a fallu rétrocéder aux communes le montant en fonction des amendes perçues ; à ce moment-là, il a fallu faire des développements complémentaires qui n'étaient initialement pas prévus, d'où le retard qu'il y a eu et les versements faits sous forme d'acomptes, en attendant d'avoir réalisé ledit développement nécessaire. Depuis 6 à 8 mois, le retard est résorbé et la réconciliation est faite. Pour chaque contravention, qu'elle soit émise par la FdP ou un APM, le service des contraventions indique ce qui est payé et le numéro de la contravention ; le système est parfaitement opérationnel.

Un député PLR demande combien l'Etat a perdu avec MICADO.

M. Taschini dit qu'il s'agit environ de 8 mios.

Le député PLR croit avoir eu écho de problèmes de sécurité avec ce progiciel romand et, si tel est le cas, il souhaite savoir comme ils sont ou seront traités.

M. Favre répond que le progiciel n'est pas romand mais suisse ; son éditeur est bâlois.

Il annonce qu'il a mis en place ce système à la Ville de Genève, en 1996. Il a l'avantage d'être utilisé par tout le monde et la société qui l'a fourni fait des évolutions et en fait profiter tout le monde. En revanche, l'inconvénient est que cette société est petite et a de la peine à gérer les spécificités genevoises ; elle doit faire du sur mesure et engager des frais complémentaires pour l'exploitation et les modifications à apporter par la suite, qu'elle va bien sûr facturer à l'Etat.

Le SAI a fait son audit sur cette application et a détecté des faiblesses en matière de sécurité, qui peuvent être corrigées par des procédés techniques ou des processus humains. Diverses corrections techniques ont déjà été apportées.

M. Taschini dit que c'est précisément pour cela qu'ils ont mis en place des systèmes de contrôle, permettant notamment un traçage de toutes les modifications faites ; un collaborateur pourrait toutefois supprimer un élément. Si une amende d'ordre est annulée, cela est listé et le chef de service fait un pointage mensuel pour voir si des erreurs n'auraient pas été commises dans les annulations.

Le député PLR comprend que l'Etat regarde désormais ce qui se fait ailleurs avant de développer spécifiquement un programme pour Genève. Il est surpris qu'il n'en soit pas ainsi depuis longtemps et que l'Etat n'ait pas pris langue avec la Ville de Genève lorsque le projet MICADO a commencé à déraiper.

M. Favre raconte que, lorsque MICADO s'est « cassé la figure », il travaillait à la Ville de Genève et a eu de nombreux contacts avec des collègues de l'Etat. Il a notamment été imaginé, pour sortir l'Etat de l'ornière, que ce soit la Ville qui prenne entièrement en charge la prestation métier.

Le député PLR constate qu'aujourd'hui, l'Etat regarde ce que fait la Ville de Genève ou d'autres cantons avant de réinventer la roue, ce qui le rassure.

M. Favre confirme cela. Il signale que le message a passé. Ses collègues sont d'ailleurs inquiets à l'idée de venir en sous-commission informatique, notamment pour faire des demandes de programmes sur mesure.

Un député UDC pense qu'il y a ici un peu d'humour au 2^{ème} degré lorsqu'est évoqué un retour sur investissement, en page 6 de l'exposé des motifs du PL 11479. Il lit avec inquiétude que « concernant ces derniers, 60 000 actes de défauts de biens ont été saisis dans la nouvelle application. Cette opération a permis de proposer un transfert vers le service contentieux de l'Etat (200 ADB par semaine) », ce qui signifie qu'il faudra 6 ans pour réaliser l'entier du transfert (sic !).

Il estime que, dans cette affaire, l'Etat aura finalement perdu des millions, ce qui est inadmissible, tout comme le fait que les gens qui sont la cause de cette faillite sont encore en place.

Il trouve inquiétante l'observation du SAI 3 émise au sujet de la direction générale des véhicules, pointant l'absence de contrôle de la réception de l'intégralité des affaires. Il ne sait si c'est lié au programme dont ils parlent ici, mais trouve problématique que des gens faisant l'objet d'un retrait de permis de circulation ne soient pas entrés dans le système.*

M. Taschini annonce qu'il y a un contrôle automatique des grands volumes venant de l'ACG et de la FdP ; cela passe par la DGSI. Il se peut qu'une commune ne mette pas des amendes d'ordre mais des contraventions et qu'elle ait un système manuel pour ce faire, ce qui peut poser des problèmes. Il y a même parfois des communes qui n'ont pas de numéros pour les contraventions qu'elles infligent ; c'est le service des contraventions qui crée alors son propre numéro, ce qui peut poser des problèmes de réconciliation à la commune.

Aujourd'hui, ils ont fait un développement pour couvrir des interfaces avec un maximum d'entités concernées par le service des contraventions. D'autres développements seront encore à faire pour améliorer sans cesse la situation, mais il ne sera toutefois jamais possible d'éliminer tout risque.

3. Discussion et vote

Sans autre prise de position ni autre observation préalables, la sous-commission passe au vote.

La sous-commission informatique de la Commission des finances émet un préavis favorable sur le PL 11479, par :

Pour : 6 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 1 UDC)

Contre : --

Abstentions : 1 (1 MCG)

II. Séance de la Commission des finances du 4 mars 2015

Votre serviteur récapitule à ses collègues les principaux éléments abordés en sous-commission informatique, soit :

- qu’il y a eu un non-dépensé de 709 F pour ce projet;
- que ce projet de refonte informatique du service des contraventions fait suite à un projet qui n’avait pas fonctionné à satisfaction, MICADO, qui avait été abandonné en cours d’élaboration après avoir coûté déjà 8 mios;
- qu’il a été relevé qu’il y avait des questions de saisie des informations ; il a été expliqué qu’il y avait un rattrapage au niveau des actes de défauts de biens qui n’avaient pas été saisis dans la nouvelle application. Un député avait relevé qu’il fallait 6 ans pour ce faire;
- que l’application ayant été installée et étant fonctionnelle et que le projet ayant été réalisé en respectant le budget initialement voté, la sous-commission informatique a émis à son égard un préavis favorable, à l’unanimité de ses membres moins une abstention MCG.

Un député UDC à l'esprit d'escalier fort développé signale qu'en tant que vigneron, une AOC représente pour lui généralement un signe de qualité ; or, tel n'est pas forcément le cas en l'espèce.

Sans autre prise de position ou commentaire préalables, la commission passe au vote.

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l’entrée en matière du PL 11479.

L’entrée en matière du PL 11479 est acceptée par :

Pour : 10 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : 4 (1 S, 3 PLR)

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l’article 1 « Bouclement ».

Pas d’opposition, l’article 1 est adopté.

La présidente met aux voix l’article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat ».

Pas d’opposition, l’article 2 est adopté.

Vote en troisième débat**Le PL 11479, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 9 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 2 MCG)

Contre : 1 (1 PLR)

Abstentions : 4 (1 S, 3 PLR)

*Annexe :**Présentation faite lors de la sous-commission informatique du 14 septembre 2014.*

Projet de loi (11479)

de boucllement de la loi 10680 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 3 572 200 F destiné à financer la refonte de l'application « Amendes d'ordre et contraventions » (AOC)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10680 du 3 décembre 2010 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 3 572 200 F destiné à financer la refonte de l'application « Amendes d'ordre et contraventions » (AOC) se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	3 572 200 F
Dépenses brutes réelles	<u>3 571 491 F</u>
Non dépensé	709 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Application «Amendes d'ordre et contraventions

(PL 11479, loi 10680, du 3.12.2010)

Global	●
Finances	●
Planification	●
Périmètre	●

- Objectifs
 - Répondre aux nouveaux besoins fonctionnels d'un SdC promu au statut d'autorité pénale (CPP) dès le 1er janvier 2011 ;
 - Faire face à l'augmentation drastique du nombre d'affaires à traiter ;
 - Répondre aux exigences de la Cour des comptes, de l'ICF notamment en disposant d'une comptabilité à l'engagement ;
 - assurer un système de contrôle et la tenue de tableaux de bord à des fins de pilotage opérationnel, financier et de contrôle interne.

- Difficultés rencontrées
 - Un délai très court : 14 mois entre la loi et la mise en service.



Application «Amendes d'ordre et contraventions

(PL 11479, loi 10680, du 3.12.2010)

- Conséquences - prérequis
 - Modélisation des processus;
 - Grands chantiers : migration des données, interfaces fournisseurs;
 - Solution du marché.

- Etat actuel
 - Objectifs atteints;
 - Permet d'absorber l'augmentation du volume (nécessite du personnel);
 - Permet de faire face à la complexité du travail (nCPP).

